

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES ESTIVALES 2022-23

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Nota : les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions de janvier 2022 sont surlignées en jaune

MISE A JOUR : **LE 19 MARS 2023**

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors de ces compétitions nationales estivales, sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux applicables au 1^{er} septembre 2022.

Table des matières

Généralités	page 3
Championnats de France ELITE	page 9
Championnats de France U23	page 11
Championnats de France du 10 000 m et Durée U18 Fet U18M	page 13
Championnats de France U18-U20	page 15
Championnats de France des épreuves combinées U18 à U23 et Championnat National Seniors d'Épreuves combinées	page 19
Championnats de France des clubs	page 22
OPEN de France	page 35

GÉNÉRALITÉS

Participation aux Compétitions Nationales estivales 2022-23

1. DOSSARDS POUR LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ARTICLE 4.7 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1** Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2** S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand des retraits des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (sauf 1h15 pour la Hauteur, 1h45 pour la Perche), 2 heures avant les courses de 1500m et au-dessus.
- ❖ Ces délais sont augmentés de 15 minutes pour les Championnats de France Elite estivaux et Open. Pour toutes les épreuves, les athlètes doivent récupérer leurs dossards à l'heure limite fixée pour la première course de l'épreuve ou du premier concours de qualification.
- 1.3** Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
- Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses au-delà de 400m et au lancer du javelot ;
- 1.4** Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.5** Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves, la présentation de la licence en cours ne suffit pas.
- 1.6** Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport, (Article 2.1.1. des Règlements Généraux).

2. TENUE :

Le port du maillot du Club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis (**Article 4.5 des Règlements Généraux**).

3. HORAIRE

L'horaire définitif est déterminé par le délégué de la CSO. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué CSO.

4. SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES

IL Y A LIEU DE SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS, Y COMPRIS POUR LES PERIODES DE REFERENCE. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres, au vu des forfaits pour blessure.

5. PERFORMANCES REALISEES A L'ETRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO nationale cso@athle.fr, sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

La FFA a mis en place un outil pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, nous avons développé un outil en ligne qui vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont nous n'avons pas connaissance.

L'adresse de cet outil est <https://resultats-horsfrance.athle.fr/>

- Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisque'il faut s'identifier avec les codes de son espace licenciée, cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète).
- Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.
- Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut bien lire la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité et en cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CSO nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES ARTICLE 3.2.1.3 DES REGLEMENTS GENERAUX

Modalités de participation aux compétitions : la participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée **et validée par le licencié** au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe. En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance. De plus les athlètes doivent avoir validé l'assurance et la charte de déontologie pour voir leur performance prise en compte.

7. EPREUVES MIXTES INDIVIDUELLES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont pas autorisées. (Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà ne sont pas autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des

meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 Novembre 2020)

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire " conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

- ⇒ Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
- ⇒ Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA ex IAAF), et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260.18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

8. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO cso@athle.fr est **de 7 jours calendaires**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué de la CSO.

9. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

10. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

11. VALIDATION DES PERFORMANCES PAR UTILISATION D'UN SYSTEME DE CHRONOMETRAGE A TRANSPONDEURS POUR LA MARCHE.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ Qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- ⇒ Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet athle.fr, jaimecourir.fr, ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPETITIONS PAR LA CSO nationale)

Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais, Coupe, Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des 3 premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.

En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries - ¼ de finale - ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais non à la finale ne recevront pas de médaille.

13. Pénalités

- ⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par épreuve**

Les pénalités seront appliquées (sauf cas de force majeure) sur présentation du justificatif qui devra être transmis à la CSO nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO avec copie au pôle finance et gestion.

14. Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera préparé sous la responsabilité de la FFA et réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage 2021.

15. Contrôle des chaussures

La liste des chaussures autorisées est celle publiée par World Athletics de manière régulière. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.

Lien : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information>

16. Correspondance avec les Commissions

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel. Pour les épreuves qui relèvent du présent livret, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CSO : cso@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le running est géré sur le plan National par la Commission National Running CNR.

Pour chaque championnat relevant de la CSO, il devra être utilisé l'adresse suivante :

France Elite	franceelite.cso@athle.fr
France Epreuves Combinées	franceec.cso@athle.fr
France Interclubs	franceinterclub.cso@athle.fr
France Espoirs (U23)	franceespoir.cso@athle.fr
France Cadets Juniors (U18-U20)	francecadetjunior.cso@athle.fr
Open de France	franceopen.cso@athle.fr
France du 10 000m	france10000m.cso@athle.fr

Championnats de France Élite

100. Nature de la Compétition

100.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.

100.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

100.3 Seuls les **athlètes français** masculins et féminins des U18, , U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

Les athlètes U18 ne sont pas autorisés à participer aux courses de 1500m et 3000m.

100.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

101. Épreuves – Titres décernés

101.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

101.2 Le programme comprendra :

Masculins :

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - 10km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon.

Féminines :

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - 10km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Heptathlon.

101.3 Titres décernés : Champion(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 101.2, **et titres pour les athlètes U23 hommes et femmes sur l'épreuve de la marche.**

102. Qualifications – Engagements

102.1 Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum :

- 24 sur les courses 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 100 m haies, 110m haies et 400m haies ;
- 16 sur le 5000m, 3000m steeple ;
- **24 pour les 10 km Marche. ;**
- 12 sur les concours ;
- 12 athlètes pour les épreuves combinées.

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

102.2 Modalités de qualification

- **Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima et complétées au ranking world athletics.**

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le **1er septembre 2022** jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 20km Marche ou du 20 0000m Marche à compter du 1er septembre 2022.

102.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte ;
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

102.4 Modalités d'engagement

102.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique).

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

102.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

102.4.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- Les demandes de qualifications à titre exceptionnel de la DTN ;
- Les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif **ou retenus au ranking**.

102.5 Règles techniques

Courses :

- 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 110m haies et 400m haies : il sera organisé 3 séries et une finale.
- 1500m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 12 athlètes.
- 5000m, 3000m steeple et le 10km marche : il sera organisé 1 seule course.

Concours :

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

Championnats de France U23

200 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent y participer.

201 Epreuves

201.1 Les Championnats de France U23 se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

U23 Masculins

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m.

U23 Féminines

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m.

201.2 Titres décernés : Champion(ne)s de France U23 pour chacune des épreuves figurant au paragraphe 201.1

202 Règlements Techniques des épreuves

Dispositions particulières aux Championnats de France U23

- Courses : séries, ½ finales et finale pour les épreuves 100m, 100m haies et 110m haies ;
- Courses : finales directes pour les épreuves de 5000m et 3000m Steeple ;
- Concours : finales directes pour tous les concours ;
- Pour le triple saut, planche à 11m pour les féminines et 13m pour les masculins ;
- Relais 4x100m U23, Hommes et Femmes :

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers est limité à 1 dans une équipe de relais. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 6 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

⇒ **Qualification des athlètes**

- Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition.
- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima et complétées au bilan.
- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

203 Qualifications - Engagements

203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	32 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies	24 participants
⇒ 5000m, 3000m steeple	16 participants
⇒ Concours	16 participants
⇒ 4x100m	16 équipes

⇒ Les athlètes U18 et U20 sont admis dans les relais 4x100 m U23.

⇒ La marche n'étant pas au programme des Championnats de France U23, les athlètes U23 seront qualifiables sur les Championnats de France « Elite », et les titres U23 seront attribués sur les Championnats de France « Elite ».

203.2 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en Longueur et Triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les montées de barres seront définies par le délégué **CSO**.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA).

203.3 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Championnats de France du 10 000 m et Championnats de durée U18 H&F

300 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m et des Championnats de France U18.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

301 Epreuves

301.1 Les Championnats de France du 10 000m se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts aux catégories U20, U23, Seniors et Masters ; avec les Championnats de France de durée équivalentes se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts U18.

301.2 Le programme comprendra deux ou trois courses pour les hommes et deux courses pour les femmes (en fonction du nombre de participants).

301.3 L'organisateur mettra en place des épreuves dites de durée :

- Sous forme d'animations : 12 mn pour les U14, 20mn pour les U16
- Avec attribution d'un titre de champion de France : 30mn pour les U18 hommes et femmes.

301.4 L'organisateur, selon ses possibilités, pourra organiser des relais d'animation.

301.5 Titres décernés

- => Champion de France du 10.000m toutes catégories (H & F)
- => Champion de France du 10.000m Masters (H & F)
- => Champion de France du 10.000m U23 (H & F)
- => Champion de France du 10.000m U20 (H & F)
- => Champion de France des 30mn U18
- => Champion de France des 30mn U18

302 Qualifications - Engagements

302.1 Qualifications, engagements

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la réalisation de la performance qualificative.
- Pour les épreuves du 10000m, les clubs devront s'engager sur le site de la FFA, avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- Pour les épreuves de durée U18, les clubs devront engager leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- Les performances sur le 10 000m auront dû être réalisées en compétition officielle, sur piste ou route, licence à jour de validité, durant la période du **16 avril 2022 au 08 avril 2023**.

302.2 Déroulement des épreuves

- ⇒ **Masculins** : la finale A sera composée des X... meilleurs athlètes, selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé ensuite à une course B, C, D..., selon le nombre de participants.
- ⇒ **Féminines** : la finale A sera composée des X... meilleures athlètes selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé éventuellement à une course B selon le nombre de participantes.

Championnats de France U18 et U20

400 Nature de la Compétition

- 400.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U18 et U20 en plein air.
- 400.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 400.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 et U20, peuvent y participer
- 400.4** Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. **L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) au stand des dossards pour chacune d'entre elles.**

401 Epreuves – Titres décernés

401.1 Les Championnats de France U18 et U20 se dérouleront sur deux jours et demi.

401.2 Le programme comprendra

⇒ **U18 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m haies (0,91) - 400m haies (0,84) - 2000m steeple (0,84) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g).

⇒ **U20 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m haies (0,99) - 400m haies (0,91) 3000m steeple (0,91) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g).

⇒ **U18 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,76) - 400m haies (0,76) 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g).

⇒ **U20 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,84) - 400m haies (0,76) - 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).

401.3 Titres décernés : Champion(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 401.2.

402 Qualifications – Engagements

Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum

- 32 participants pour les courses jusqu'aux 1500m inclus
- 24 participants pour les courses au-dessus du 1500m
- 20 participants U18 pour la marche
 - Minimas : U18F : 30 minutes sur 5 000m Marche
 - Minimas U18M : 26 minutes sur 5 000m Marche
- 20 participants U20 pour la marche
 - Minimas U20F : 1h04 minutes sur 10 000m Marche
 - U20M : 54 minutes sur 10 000m Marche
- 32 participants pour tous les concours
- 24 équipes pour chaque relais

402.1 Modalités de qualification

Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima et complétées au bilan.

Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Pour la marche, les performances retenues seront celles du bilan à compter du 1er septembre 2022 pour les U18 elles se feront sur 5000m ou 5 km marche

402.2 Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Pour les épreuves de marche U20 M&F, seront retenues les performances réalisées sur 10000m piste ou 10km route.

402.3 Modalités d'engagement

- ⇒ Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA).
- ⇒ Les clubs devront procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

403 Règles Techniques

403.1 Relais 4x100m U18 et U20

- ⇒ Qualifications des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club, tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini par les Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **UN**. Cette limitation est valable pour l'ensemble des six athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

⇒

Participation des athlètes

- Un seul U18 est admis dans les relais 4x100m U20.
- Un seul U16 est admis dans les relais 4x100m U18.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer à deux relais différents lors de ces championnats.

403.2 Concours de qualifications

- ⇒ Des épreuves de qualification seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur à 16. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.
- ⇒ Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés en fonction des performances d'engagement.
- ⇒ La composition des groupes de qualification sera affichée la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.
- ⇒ Si l'épreuve de qualification a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.
- ⇒ Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la CSO pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi qui précède le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

403.3 Triple-saut

- ⇒ Pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 9m pour les U18 féminines et 11m pour les U18 masculins. Cette règle s'appliquera pour les qualifications et les finales.
- ⇒ Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les U20 féminines et à 13m pour les U20 masculins.

403.4 Règlementation particulière pour les U18

- ⇒ La limitation de participation s'applique dans les courses (et à la marche) à partir de 400m : le coureur de 400m et au-delà ne pourra effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4x100m. Cette règle s'applique à tous les tours qualificatifs territoriaux.
- ⇒ De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves de course ou de marche, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer. Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

Championnats de France d'Épreuves Combinées U18 – U20 – U23

Championnats Nationaux Seniors d'Épreuves Combinées

500 Nature de la Compétition

- 500.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U18 – U20 – U23 et Nationaux seniors d'Épreuves Combinées.
- 500.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 500.3** Championnats de France : seuls les athlètes des catégories U18, U20 et U23 peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie que la leur.
- 500.4** Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent y participer.

501 Epreuves

Les Championnats de France U18 – U20 – U23 et les Championnats Nationaux seniors d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra :

a) Epreuves masculines

National et U23 : Décathlon

1^{re} journée : 100m – Longueur – Poids – Hauteur – 400 m

2^e journée : 110m haies – Disque – Perche – Javelot – 1500m

U20 : Décathlon

1^{re} journée : 100m – Longueur – Poids (6 kg) – Hauteur – 400m

2^e journée : 110m haies – Disque – Perche – Javelot – 1500m

U18 : Décathlon

1^{re} journée : 100m – Longueur – Poids – Hauteur – 400m

2^e journée : 110m haies – Disque – Perche – Javelot – 1500m

b) Epreuves féminines

National, U20 et U23 : Heptathlon

1^{re} journée : 100m Haies – Hauteur – Poids – 200m

2^e journée : Longueur – Javelot – 800m

U18 : Heptathlon

1^{re} journée : 100m haies – Hauteur – Poids – 200m

2^e journée : Longueur – Javelot – 800m

501.2 Titres décernés

- ⇒ Champion National (M & F)
- ⇒ Champion de France U23 (M & F)
- ⇒ Champion de France U20 (M & F)

⇒ Champion de France U18 (M & F)

501.3 Règlements Techniques des épreuves

501.3.1 Pour la composition des séries et des concours, les dispositions de la règle 39.7 (ancienne 200.7) seront appliquées. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière épreuve, les séries et les groupes devront être composés par le(s) délégué(s) technique(s) ou par le Juge Arbitre.

501.3.2 Pour les compétitions des catégories U18 et U20, il est autorisé que :

⇒ les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.

⇒ au cas où un record de France serait amélioré dans ces conditions, il serait homologable, si toutes les autres conditions réglementaires avaient été remplies.

501.3.3 Montées de barres

➤ Perche de 10cm en 10cm

➤ Hauteur de 3cm en 3cm

502 Qualifications – Engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

502.1 Qualifications

La qualification se fera au Bilan + minima.

Pour les épreuves combinées nationaux, la CSO proposera une liste au bilan exclusivement, à laquelle seront retirés les athlètes ayant réalisé les minima directs aux Championnats de France ELITE.

Nombre d'athlètes qualifiés :

⇒ 16 pour les catégories (U18, U20, U23, 50% sur minima + complément au bilan et Nationaux 100% au bilan) si des qualifications exceptionnelles (QE) sont autorisées par la DTN elles seront comprises dans le quota des 16 qualifiés.

502.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en plein air du **1er septembre 2022** jusqu'à date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

502.2.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des

qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA).

502.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition qualificante.

Championnat de France des clubs

⇒ **Préambule :**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

600 **Nature de la Compétition**

600.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

600.2 Il sera organisé conformément aux différents règlements de la FFA.

600.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

600.4 Titres décernés

600.4.1 Champions de France des clubs

- Élite A, (le premier de la Finale Elite 1)
- Élite B, (le premier de la Finale Elite 2)
- Nationale 1 A, (le club réussissant le meilleur total des 2 poules A et B)
- Nationale 1 B, (le club réussissant le meilleur total des 4 poules A - B - C et D)
Les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

601 **Organisation de la compétition**

601.1 Répartition des clubs dans les divisions

601.1.1 Composition des divisions

- Le Championnat de France des clubs regroupera 64 clubs répartis dans 3 divisions :
 - Division ELITE : 16 clubs répartis en 2 poules de 8 clubs Elite 1 et Elite 2 ;
 - Division N1A : 16 clubs répartis en 2 poules de 8 clubs de niveau équivalent ;
 - Division N1B : 32 clubs répartis en 4 poules de 8 clubs de niveau équivalent avec des adaptations géographiques pour réduire les déplacements.
- Les clubs seront qualifiés d'après les résultats des finales de l'année précédant l'année en cours ; ils devront s'engager et payer leur droit d'engagement : **2000€ (mutualisation des frais de déplacement)** avant la date fixée sur le formulaire d'engagement de l'année en cours pour participer au championnat de cette même année. Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire du club concerné.
- Si un club ne s'engage pas, ce club sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat de l'année précédente. On comparera si besoin les points si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la division N2 en division N1B).

- Pour les clubs disputant les finales N2 (2^{ème} tour de Ligue ou de Zone Interligues), la participation sera subordonnée à la réception, par la Ligue ou le Comité de coordination Interligues, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale d'attache.
- Chaque Ligue ou le Comité de coordination Interligues aura la liberté du processus de désignation des clubs qui disputeront la finale de Nationale 2 et de ceux qui disputeront les finales régionales.
- La composition et le règlement des rencontres régionales et Ligue ou de Zone Interligues seront laissés à l'initiative de chaque Ligue ou de chaque Comité de coordination Interligues. Toutefois, le présent règlement devra être appliqué lors de la finale de Nationale 2 de chaque Ligue ou de Zone Interligues (comparaison des points entre les différents centres).
- Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France des clubs des divisions nationales Elite, 1A et 1B. Eventuellement, une équipe seconde pourra participer à la finale Interrégionale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B. Un athlète ne pourra alors, au MEME TOUR de la compétition, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

602.1.2 Règles de montée et descente

Division Elite

Poule Elite **1** : composée de 8 clubs

Les 2 derniers clubs classés descendent en poule Elite **2** ;

Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé à celui du club classé 3^{ème} en Elite **2** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **1** l'année suivante ;

Poule Elite **2** : composée de 8 clubs

Les 2 premiers montent en poule Elite **1** ;

Le total du club classé 3^{ème} est comparé à celui du 6^{ème} de la poule Elite **1** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **1** l'année suivante ;

Les 2 derniers clubs classés descendent en Division N1A ;

Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé au meilleur total des clubs classés 2^{èmes} en poule N1 A ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **2** l'année suivante.

Division N1 A

D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 16 clubs seront répartis en 2 poules de 8 clubs suivant le principe du serpent, **en équilibrant les niveaux des poules, mais en respectant autant que possible la situation géographique des clubs dans le but de réduire les temps et frais de déplacement.**

Pour chaque poule de N1 A :

Le premier club classé monte en poule Elite **2** ;

Les totaux des clubs classés 2^{èmes} de chaque poule sont comparés à celui du 6^{ème} de la poule Elite **2** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **2** l'année suivante ;

Les 2 derniers de chaque poule descendent en Division N1 B ;

Les totaux de points des 2 clubs classés 6^{èmes} de chaque poule sont comparés à ceux des 4 clubs classés 2^{èmes} de chaque poule de N1 B ; les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourent en N1 A l'année suivante.

Division N1 B

D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 32 clubs seront répartis en quatre poules de 8 clubs. Des adaptations pourront être faites pour tenir compte de la situation géographique de certains clubs dans le but de réduire des frais de déplacement.

Pour chaque poule de N1 B :

Le club classé premier monte en Division N1 A ;

Les totaux des 4 clubs ayant terminé 2^{èmes} de chaque poule seront comparés à ceux réalisés par les 2 clubs classés 6^{èmes} de chaque poule de N1 A ;

Les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourront en poule N1 A l'année suivante ;

Le dernier de chaque poule descend en Division N2 A et ces clubs sont remplacés par les clubs ayant réalisé les quatre meilleurs scores des finales N2 A ;

Les totaux des clubs classés 6^{èmes} et 7^{èmes} de chaque poule de N1 B sont comparés à ceux des clubs ayant réalisé les 5^{èmes} à 8^{èmes} meilleurs totaux scratch de la division N2 A ; les clubs ayant les quatre meilleurs totaux concourront en N1 B l'année suivante.

602.2 Dispositions communes aux deux tours

- Le Championnat se déroulera sur 2 tours. Le Championnat de France des clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.
- Le 1^{er} tour est obligatoire.
- tous les classements s'effectueront à la table internationale WA incluse dans LOGICA. A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur. Il en sera de même pour les finales de Nationale 2. En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point ;
- en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite ;
- tous les clubs candidats à l'organisation d'un match devront satisfaire au cahier des charges établi par la CSO nationale ;
- après réception des candidatures, la CSO nationale fixera les lieux des rencontres en liaison avec les Ligues concernées, à l'exception de la finale Elite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral. La localisation des implantations des finales (2^{ème} tour) du championnat de l'année en cours sera déterminée par la CSO, après un appel à candidatures adressé aux 64 clubs.
- sur proposition de la Ligue, la CSO nationale désignera le Juge-arbitre du site sur lequel se déroule la compétition :
 - La CSO désigne le délégué CSO sur chaque rencontre ;
 - Il n'y a pas de Jury d'appel pour ces rencontres ;
 - La CSO nationale effectue les tirages au sort réglementaires, centralise et homologue les résultats, compose les divisions pour l'année suivante.

602.3 Déroulement du 1^{er} Tour

L'organisation de ce premier tour est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Interligues.

Les Ligues ou les Comités de coordination Interligues organisateurs devront transmettre à la CSO Nationale :

- ⇒ Les implantations et les compositions des matches avant le 1^{er} avril 2023 ;
- ⇒ Et au plus tard le mercredi suivant le 1^{er} tour, les résultats détaillés des rencontres, le rapport du délégué technique et du juge arbitre ;
- ⇒ Les 64 Clubs de Nationale 1 (Elite, N1A et N1B) sont répartis en poules géographiques, en des lieux fixés par les Ligues ou les Comités de coordination Interligues, permettant ainsi de limiter les déplacements ;
- ⇒ Il serait souhaitable que les clubs d'une même ligue soient tous réunis pour disputer le même match sur un stade unique. Toutefois, il sera possible d'organiser plusieurs matches en des lieux différents, à condition qu'au moins 3 clubs de tous niveaux, y compris régional, soient présents par match ;
- ⇒ En accord avec les Ligues concernées, un (ou plusieurs clubs) pourra participer à un match avec les clubs d'une autre Ligue.

602.4 Organisation générale du deuxième tour

Toutes les rencontres du deuxième tour des Divisions Nationales Élite, N1 A et N1 B regrouperont 8 clubs (au premier tour, l'organisation est confiée aux Ligues ou aux comités de coordination Interligues pour les rencontres des clubs les concernant).

602.5 Organisation technique

602.5.1 Rôle de l'organisateur

- ⇒ La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.
- ⇒ L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies -100 m - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

602.5.2 Horaire

L'horaire sera adressé aux clubs participants par l'organisateur qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la CSO nationale).

1007 L'horaire sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés.

En cas de divergences, la CSO nationale prendra toutes décisions utiles.

602.5.3 Rôle de la Ligue

L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité, tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Il adresse, à la fin de la compétition, à la CSO nationale (par courriel : cso@athle.fr) le classement des équipes avec leur total de points.

- ⇒ Dans les 24 heures qui suivent la compétition, la Ligue adresse à la CSO nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenus par chaque club.

602.5.4 Port du dossard :

Il est obligatoire pour toutes les courses de ½ fond et recommandé pour les autres épreuves, y compris pour le dernier relayeur des relais 4x100m (dans le dos) et 4x400m (sur le buste).

602.5.5 L'organisateur doit prévoir des membres du jury complémentaires à ceux proposés par les autres clubs participants ; les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires en particulier au chronométrage électrique, à l'animation, au contrôle et à la mise en place du matériel (sous la direction d'un responsable matériel), au secrétariat, aux différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition.

- ❖ Les installations devront être aux normes réglementaires et en parfait état conformes et sans risque d'utilisation. Elles devront être avalisées par la CES régionale de la Ligue organisatrice.
- ❖ De même, le matériel mis à disposition (ex : engins de mesure, de lancers, etc...) devra être réglementaire et en nombre suffisant. Les engins de lancers devront tous avoir été vérifiés conformément à la réglementation.

602.5.6 Délégué technique de la CSO

1^{er} tour

- **Il ne sera pas désigné de délégué CSO par la CSO nationale pour les matches du 1^{er} tour.** L'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le délégué CSO des rencontres sur chaque site des finales du Championnat de France des.

Finales

Le délégué, membre de la CSO nationale sera désigné par la CSO nationale.

Avant le jour de la compétition, il doit prendre contact avec l'organisateur pour :

- ❖ valider l'horaire avant sa diffusion aux clubs participants ;
- ❖ s'assurer que toutes les conditions matérielles et humaines seront mises en place par l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition ;
- ❖ si besoin, il devra informer la CSO nationale des difficultés éventuellement rencontrées. Avant le début de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes totalement complétées avec les numéros de licences ;
- ❖ il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle a posteriori. Il adresse à la CSO nationale, dans les 48 heures, un compte-rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses ;
- ❖ à la fin de la réunion, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA Il transmet à la CSO nationale le classement définitif par courriel (cso@athle.fr), de telle sorte qu'il soit parvenu le lendemain de la compétition avant 10 heures ;
- ❖ en cas de différence de point de vue entre le Juge-arbitre et le délégué Technique, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera

appliquée. Il fournit à la CSO nationale les explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la CSO nationale (pas de Jury d'appel).

- ❖ Enfin, il adresse à la CSO nationale la composition du jury et son rapport dans les 48 heures.
 - Pour les compétitions de niveau N2 où les équipes concourent pour la montée en division N1B, l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le délégué CSO des finales du Championnat de France des clubs.
 - La Ligue organisatrice, sera responsable de l'envoi, à la CSO nationale, dans les 48 heures, des documents suivants : résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné.

602.5.7 Rôle du Juge-arbitre

Le juge arbitre sera un OTN désigné par la CSO nationale.

- ⇒ Pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements de World Athletics et de la FFA.
- ⇒ Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la CSO nationale et en fait parvenir une copie à la Ligue organisatrice.
- ⇒ **Le délégué technique et l'OTN pourront être de la même ligue que l'organisateur mais ne pourront appartenir à aucun des clubs participants.**

603 Épreuves

603.1 Programme et possibilités de participation

603.1.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

⇒ **Masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m haies - 400m haies - 3000m steeple - 5000m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies - 400m haies - 3000m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

En outre, le club pourra présenter une équipe dans chacun des relais 4x100m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).

603.1.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

- Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition WA 26.2 et 181.2, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

- 603.1.3** Les U18 ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000m steeple.
- ⇒ Les U18 seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200m ou au relais 4x400m.
 - ⇒ En conséquence un U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100m (mais pas au 4X400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110m haies et à un des **2** relais (4x100m ou 4x400m).

603.2 Règlements Techniques des épreuves

603.2.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

603.2.2 Courses individuelles jusqu'au 400m et 400m haies inclus

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes, la première course regroupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.

603.2.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais

Il n'y aura **qu'une seule course** pour les hommes et pour les femmes.

Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

603.2.4 Chronométrage des courses

⇒ Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

603.2.5 Saut en Hauteur

⇒ Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.

- Ensuite, 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin.
- 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin.
- De 5 en 5cm pendant tout le reste des deux concours.

Un concurrent restant seul en compétition **ne** pourra demander la hauteur de son choix à **moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

⇒ Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **1 minute**, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il resterait moins de 4 concurrents ne seront pas applicables.

603.2.6 Saut à la Perche

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- Ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin des concours. Un concurrent restant seul en compétition **ne** pourra demander la

hauteur de son choix à **moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il resterait moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

603.2.7 Triple saut

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter **sur toute la durée du concours** à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin. **Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe**. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m, ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et enfin celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).

- Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

603.2.8 Lancers

⇒ Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

603.2.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers

⇒ Il n'y aura **qu'un seul concours**, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit **à 4 essais**.

604 Qualification des athlètes

604.1 **Les clubs disputant les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1004.**

604.2 Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Interligues de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran ou attestation de licence).

604.3 **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).**

Le nombre d'étrangers et de mutés passant de 12 à 8 ; prise de licence obligatoire avant le 31 décembre de la saison en cours. Voir PV N° 6 du Comité Directeur du 15 octobre 2022.

Si plus de 8 athlètes d'un même club participent, les points correspondant à la meilleure performance de ce club seront retranchés de son total et ainsi de suite...

- Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du club au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et avoir participé à une compétition sur le territoire inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente et au plus tard le 30 avril de l'année du Championnat.

604.4 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

- o Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au § 604.2 ou de présenter une pièce d'identité.

605 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

606 Fraudes et irrégularités

Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours.

Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat de l'année suivante, et ce, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

607 Forfaits

- Si l'un des 64 clubs **des divisions Elite et N1** déclare forfait et que celui-ci est insuffisamment justifié, et sauf cas de force majeure **indépendant d'un choix ou d'une volonté du Club**, il sera automatiquement rétrogradé en division nationale 2 l'année suivante, et il en sera de même pour un club qui n'atteint pas un total définitif de :
 - ❖ Division Elite 50 000 points,
 - ❖ N1A 45 000 points,
 - ❖ N1B 40 000 points,
- Le club forfait sera remplacé l'année suivante dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du Championnat en comparant si besoin les points, si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la division N2 en division N1B) ;

608 Dispositions diverses

608.1 Ordre de participation

- L'affectation des couloirs, les positions de départ pour les courses et l'ordre de passage pour les concours, seront effectués par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club, suivant le tirage au sort réalisé par la CSO nationale.

608.2 Feuilles de composition d'équipes

- Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront **renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**.
- Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, **en respectant l'ordre 1 et 2** (1 étant le meilleur de l'équipe concernée) et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr.
Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

- ⇒ Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipes, même prévisionnelle, **devra** être transmis, **au plus tard 48 heures avant la rencontre**, à l'organisateur.
- ⇒ Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés **une heure** avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard **30 minutes** avant le début de la 1^{ère} épreuve.

Seront mentionnés :

- ⇒ les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur ;
- ⇒ la composition probable des équipes de relais ;
- ⇒ au minimum les 7 officiels diplômés ;
- ⇒ le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera seul habilité à répondre, au nom de son club, aux demandes formulées par le délégué CSO et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe ;
- ⇒ il n'est plus nécessaire de déposer une liste d'athlètes remplaçants avant le début de la compétition ;
- ⇒ les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également formulées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;
- ⇒ l'intégralité des documents devra être conservée par l'organisateur :
 - Feuilles de compositions d'équipes,
 - Notification de modifications,
 - Feuilles de départ
 - Feuilles de résultats manuels.

608.3 Officiels

- **Pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :
 - 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ;
 - comprenant un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 » et cinq officiels régionaux / juges « 2019 » au minimum de catégorie U18 ;
 - un des officiels devra avoir au plus **35 ans** au cours de l'année civile en cours ;
 - parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme juges de concours, et trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification de juges de sauts ou de lancers.
- Dérogations possibles :
 - ⇒ possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » de plus de 16 ans ;
 - ⇒ uniquement pour un club montant pour la première fois en N1B possibilité de remplacer un seul officiel fédéral/chef juge par 3 régionaux/juges de plus de 16 ans

(cette disposition s'applique également pour tous les clubs disputant les finales N2).

- Le club devra vérifier dans le SI-FFA ou auprès de la COT régionale, le niveau de qualification des diplômés de leurs officiels.
- En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.
 - ⇒ cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.
 - ⇒ Un Officiel doit être à la disposition du Directeur de réunion durant toute la durée de la compétition. Outre le pointage effectué à deux reprises par le délégué CSO, chaque chef de jury inscrira les noms des personnes de son équipe sur la feuille de concours et sur une liste établie par le Directeur de réunion pour les courses, comprenant l'équipe des départs, juges aux arrivées, chronomètres, commissaire de course et de marche.
 - ⇒ Chaque membre du jury devra signer en face de son nom sur la feuille correspondante. Tout abandon sera sanctionné comme une absence.
 - ⇒ Les juges marche sont inclus dans le jury principal et peuvent être amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.
 - ⇒ Pour les poules finales y compris celles de N2, ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les clubs concernés, devront justifier de leur qualification par tout justificatif (copie d'écran DEO, extrait SI-FFA).

Autres précisions :

- a. La liste d'inscriptions des officiels comportera, outre leur qualification, leur date de naissance. Les officiels mis à disposition du directeur de réunion devront être en possession des capacités physiques leur permettant d'assurer le poste qui leur a été attribué ;
 - b. Les clubs s'assureront que tous leurs officiels seront en possession d'une pièce d'identité.
- ⇒ Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition seront sanctionnés d'une pénalité de 150 euros par officiel.
- ⇒ De plus, il sera infligé une pénalité de **1000** points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou bien** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, **1750** points pour deux, **2500** points pour trois, **3250** points pour quatre, **4000** points pour cinq, **4750** points pour six et **5500** points pour sept.

OPEN de France

700 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de l'OPEN de France.

700.1 Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.

700.2 Il sera ouvert à tous les athlètes licenciés en France des catégories U18, U20, U23, Seniors et masters.

700.3 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

701 Épreuves

701.1 L'OPEN de France se déroulera sur deux journées.

701.2 Le programme porte sur les épreuves « seniors » suivantes :

Masculins

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Féminines

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

701.3 Podiums décernés :

Vainqueur de l'OPEN, et 2^{ème} et 3^{ème} figurant au programme des épreuves du 601.2.

702 Qualifications - Engagements

702.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

⇒ 40 athlètes, pour les courses de 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, 400 m et 400 m haies ;

⇒ 32 athlètes, pour les courses de 800 m, 1500 m ;

⇒ 24 pour les courses de 5000 m et 3000 m steeple ;

⇒ 16 athlètes pour les 10 000m Marche ;

⇒ 24 athlètes pour tous les concours ;

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

702.2 Modalités de qualifications

702.2.1 Critères de qualification :

Pour chaque épreuve, « seront qualifiés : les athlètes ayant réussi pour chaque épreuve un minima, la liste étant complétée le cas échéant au bilan).

702.2.2 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée

dans la circulaire annuelle spécifique.

702.2.3 Pour la marche les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m) à compter du 1^{er} septembre 2022.

- Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par la DTN.

702.2.2 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition qualificative concernée.

702.2.3 Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte :
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

702.3 Modalités d'engagement

702.3.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

702.3.2 Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

702.4 Condition d'organisation des séries et épreuves qualificatives au cours des championnats et des finales

Courses

- ⇒ 100m, 100m haies et 110m haies : il sera organisé des séries, 3 demi-finales et une finale.
- ⇒ 200m, 400m et 400m haies : il sera organisé des séries, et 2 Finales A et B
- ⇒ 800m : il sera organisé des séries et 2 finales A et B à 8 par finale.
- ⇒ 1500m : il **sera organisé des séries et une finale avec 16 athlètes.**
- ⇒ 5000m et 3000m steeple : il sera organisé une seule course.
- ⇒ 10 000m marche : il sera organisé une seule épreuve par sexe.
- ⇒ **Les podiums seront attribués sur la Finale « A ».**

Concours de qualifications

- ⇒ 24 athlètes pour tous les concours. Finale à 12.